



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Arrêté 2026-1871 portant nomination des correcteurs des épreuves d'admission des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels - Session 2025

Le Président du **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde**,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux épreuves physiques communes aux concours externes ouverts pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu l'arrêté du 10 décembre 2024 portant ouverture des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels – session 2025 ;
- Vu l'arrêté n° 2025-5131 du 7 octobre 2025 modifiant l'arrêté portant ouverture des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels – session 2025 ;
- Vu l'arrêté n° 2025-6553 du 25 novembre 2025 portant nomination des membres du jury des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels – session 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Les membres du jury des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels peuvent être correcteurs des épreuves d'admission.

De plus, sont nommées, sous l'autorité des jurys, comme correcteurs des épreuves d'admission des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels les personnes dont les noms suivent :

- Madame Agnès ALFONSO-CHARIOL,
- Monsieur Boris AUBIN,
- Monsieur Patrick BALLANGER,
- Monsieur Christian BARDET,
- Monsieur Julien BAYLE,

- Madame Guenaëlle DEBONS,
- Monsieur Jean-Luc DESCLAUX,
- Madame Vanessa HORROD,
- Monsieur Cyril MALLETERRE,
- Monsieur Grégory MILAN,
- Monsieur Francis RIETHER,
- Monsieur Alexandre RIPOCHAUD,
- Monsieur Rémi ROUDAUT,
- Monsieur David ZAIA
- Monsieur Julien MAGUIN,

- Monsieur Guillaume MOULIN
- Monsieur Cyril KUCHARCZAK,
- Monsieur Nicolas DELPIT,
- Monsieur Damien COUZINOU,
- Monsieur Jean-Luc DESCLAUX.

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de bordeaux, sis 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de réception en préfecture,
- date de publication.

10 AVR. 2026

Le Président du Conseil d'Administration



Jean-Luc GLEYZE